

2022/05/01

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 mai 2022 - Délibération n° 2022/05/01

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL POUR LA PERIODE 2022-2027.

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 10 mai 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – FERRAND Marc – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DESLOGES Georges – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – MEYER Christian – SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – CALOMINE Alain – Serge LAGRANGE – DEFEMME Catherine – Thierry GAILLARD.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. COTICHE Thierry (arrivé à 18h45 après l'appel et l'approbation du PV).
2. M. SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry (arrivé à 18h45 après l'appel et l'approbation du PV).
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
7. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
8. Mme DEFEMME Catherine donne pouvoir à Mme POITOU Delphine
9. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. AUGUSTINIAC Jérôme.

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLOCHON – M. HAMONEAU Nicolas représente M. BERTELOOT Dominique – Mme Marie-Emilie LACOUR représente M. Jean-Pierre DUGAY.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	39	48			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
48	-	-			

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du Code du Tourisme portant disposition de tourisme,

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 portant création de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest sous statut associatif,

Vu les délibérations n°2018/04/24 du 05/04/2018 et n°2019/04/2908/04/2021 autorisant M. Le Président à signer les précédentes conventions d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2022/04/22 du 05/04/2022 prolongeant la dernière convention d'objectifs pour une durée de 6 mois,

M. Le Président explique que la dernière convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'Office de Tourisme Intercommunal est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Par cette convention, la Communauté de communes délègue à l'Office de Tourisme Intercommunal des missions relevant de la compétence « Tourisme ».

Un groupe de travail composé de représentants de la Communauté de communes (élus : Messieurs Gaudy et Simon-Chautemps, Mesdames Laporte et Suchaud, avec le soutien technique de Mme Virginie Joubert – Directrice Générale Adjointe) et de représentants de l'Office de tourisme (Mesdames Laplanche et Bergeron, Messieurs Aucouturier et Laroche, avec le soutien technique de Mme Alice Dehureaux – Directrice) a été constitué pour définir les termes de la nouvelle convention d'objectifs à soumettre aux votes du Conseil communautaire Creuse Sud-Ouest et du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunal.

M. Le Président rappelle que pour permettre de finaliser le projet de convention pluriannuelle, le Conseil communautaire a autorisé par délibération le 5 avril 2022, le renouvellement par avenant de la convention 2019-2021, pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.

La nouvelle convention, coconstruite au sein du groupe de travail, est proposée pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Annexée à la présente note, elle propose de confier à l'Office de Tourisme les missions suivantes :

- Ⓢ Accueil et information des clientèles
- Ⓢ Promotion Communication
- Ⓢ Coordination de la politique locale du tourisme, animation des acteurs et développement des filières
- Ⓢ Observation et veille touristique
- Ⓢ Programmation/Commercialisation d'animations et produits touristiques
- Ⓢ Gestion d'équipements touristiques intercommunaux

La nouvelle convention comporte une annexe financière qui permettra d'ajuster chaque année, les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des missions déléguées.

Le Président donne lecture du projet de convention, annexé à la présente délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs annexée à la présente délibération, pour la période 2022-2027,
- Dit que l'annexe financière sera ajustée, le cas échéant, en fonction du montant de la subvention annuelle attribuée par le Conseil communautaire,
- Autorise M. Le Président à signer ladite convention avec Mme La Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Sylvain GAUDY.

